

Description des dispositifs / Aides sélectives

- Aide aux associations dont l'objet est de contribuer nationalement à la structuration, au développement et à l'intérêt général des professionnels de la musique et des variétés
 - Objet : Soutenir les projets des associations en faveur de la structuration et de la professionnalisation du secteur
 - Montant : Fixé par la commission ; Limité à 40% des dépenses éligibles du projet et à une seule aide par année d'exercice

- Aide aux dispositifs d'accompagnement
 - Objet : Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de structuration d'artistes et/ou de projets notamment émergents
 - Montant : Fixé par la commission ; Limité à 40% des dépenses éligibles du dispositif et une seule aide par année d'exercice

- Aide aux organismes de formation professionnelle
 - Objet : Soutenir les projets des organismes de formation professionnelle de musiciens interprètes et d'artistes
 - Montant : Fixé par la commission ; Limité à 30% des dépenses éligibles des projets et à une seule aide par année d'exercice